

Rapporteur : Mme ROUSSET

50496

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

**Voeu relatif à la loi Climat et résilience en ce qui concerne sa
disposition zéro artificialisation nette**

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la loi Climat et résilience déposé le 21 janvier par monsieur Nicolas PERRIN, Conseiller départemental du canton de Rennes 3, et madame Emmanuelle ROUSSET, Conseillère départementale du canton de Rennes 1 ;

Vu l'avis majoritairement favorable émis par la Commission 1 lors de sa réunion du 23 janvier 2025 ;

Exposé :

Le principe de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021, se heurte à une résistance de plus en plus accrue ces derniers mois. Une proposition de loi du Sénat, qui sera examinée le 12 février prochain en commission des Affaires économiques, propose ainsi de revoir en profondeur les modalités de sa mise en œuvre.

Car si celle-ci vient apporter des clarifications opportunes, permettant notamment de résoudre un facteur d'insécurité juridique sur les indicateurs de suivi pour les élu.es locaux, elle ne se limite malheureusement pas qu'à cela. Elle remet en cause les fondamentaux mêmes de la loi Climat et résilience.

Et sous couvert d'une volonté de simplification, ce projet de loi, en réalité, multiplie les abandons :

- suppression du cap intermédiaire de - 50 % pour 2031 ;
- report très lointain de la mise en conformité des documents d'urbanisme ;
- sortie des projets d'envergure nationale et européenne des quotas territoriaux ;
- enjeux de protection des fonctionnalités écosystémiques des sols négligés...

Pire encore, le texte dicte à des territoires différents la façon, très uniforme, dont ils doivent organiser leur propre dialogue. Aussi, au lieu de nous offrir un cadre renforcé qui permet une action résolue, ce projet de loi nous impose une version affaiblie, standardisée.

Ne perdons pas de vue les objectifs visés par la disposition zéro artificialisation nette :

- préservation des sols naturels et agricoles, propice à notre souveraineté alimentaire ;
- lutte contre le dérèglement climatique, dont les effets fragilisent aussi notre économie ;
- gestion durable de la ressource en eau, dont la qualité et la quantité se dégradent ;

- réduction de l'exposition aux risques naturels, dont le coût financier est de plus en plus important pour notre société ;

- préservation de la biodiversité, qui est dans un état d'effondrement inédit.

Alors que le dialogue à l'échelle de la Bretagne animé par Laurence Fortin, vice-présidente de la Région déléguée aux Territoires, et Pierre Yves Mahieu, président de la conférence des schémas de cohérence territoriale, a permis d'aboutir à un modèle de répartition de l'effort de sobriété foncière qui se poursuit à l'échelle de chaque schéma de cohérence territoriale, ce n'est pas le moment de changer à nouveau brusquement les règles du jeu ou de remettre en cause le fruit de mois d'échanges, mais bien de nous donner les outils règlementaires et les moyens pour mettre en œuvre concrètement la sobriété foncière dans nos territoires.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de monsieur Gérard Larcher, président du Sénat, madame Dominique Estrosi-Sassone, sénatrice et présidente de la commission des Affaires économiques, les président.es des groupes politiques au Sénat, et les sénateurs et sénatrices d'Ille-et-Vilaine :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine appelle les sénateurs à ne pas abandonner l'objectif de sobriété foncière, mais au contraire à pérenniser les acquis tout en corrigeant les défauts du zéro artificialisation nette et en adaptant la fiscalité locale à sa bonne réalisation.

Vote :

Pour : 32

Contre : 8

Abstentions : 11

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :

31 janvier 2025

ID: AD20250380

Pour extrait conforme